



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de l'Administration Générale
Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme

Arrêté n°2005-AG/3-175

en date du 08 JUIN 2005

**portant approbation du plan de prévention du risque (PPR) « inondation »
de la vallée de la Blies sur le territoire des communes de Blies-Ebersing,
Blies-Guersviller, Bliesbrück, Frauenberg et Sarreguemines**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif, notamment, à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/3-84 en date du 15 mai 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque « Inondation » de la vallée de la Blies ;

VU les consultations des communes de Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Bliesbrück, Frauenberg et Sarreguemines, de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 3 septembre 2004 et les avis émis ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2004 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque « Inondation » de la vallée de la Blies ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 décembre 2004 inclus et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de la Navigation de Strasbourg ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan de prévention du risque « Inondation » de la vallée de la Blies est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Ce dossier comporte une note de présentation avec annexes, des plans de zonage, un règlement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés «Le Républicain Lorrain» et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Une copie du présent arrêté sera affiché dans chaque mairie des communes concernées, pendant un mois au minimum.

Article 4 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- MM. les Maires des communes de Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Bliesbrück, Frauenberg et Sarreguemines ;
- M. le Sous-Préfet de Sarreguemines ;
- M. le Directeur du Service de la Navigation de Strasbourg ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Lorraine.

Article 5 :

Le PPR « Inondation » de la vallée de la Blies sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie des communes de Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Bliesbrück, Frauenberg et Sarreguemines ;
- à la Préfecture de la Moselle ;
- à la Sous-Préfecture de Sarreguemines ;
- au Service de la Navigation de Strasbourg ;
- à la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle ;
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle.

Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus ci-dessus.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Sarreguemines, les Maires de Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Bliesbrück, Frauenberg et Sarreguemines, le Directeur du Service de la Navigation de Strasbourg, le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Metz, le 08 JUIN 2005

POUR COPIE CONFORME

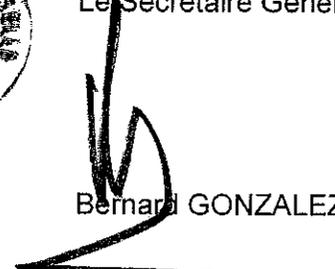
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



Sabine MELCHIOR



LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Bernard GONZALEZ